Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Arrêté N° AG/26/35

Délégation de fonctions
Monsieur Maurice LECONTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Maurice LECONTE**, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pour les politiques « **Foncier, Urbanisme, SCOT et PLUIH** ».

Entreront dans le champ de la délégation :

- **Au titre du foncier :**

- La définition et la mise en œuvre d'une politique foncière à l'échelle communautaire
- La définition et la mise en œuvre des procédures d'acquisitions et de cessions des biens immobiliers, en concertation avec les Vice-président(e)s ou Conseillers(ères) délégué(e)s concerné(e)s par lesdites procédures.

- **Au titre de l'urbanisme :**

Concernant l'occupation du sol :

- le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols

Concernant la planification :

- la gestion, et la mise en œuvre des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), les Plans d'Occupation des Sols (POS), ou documents d'urbanisme en tenant lieu, les cartes communales (CC)
- la gestion, l'élaboration et la mise en œuvre des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A V AP), des Sites patrimoniaux Remarquables (SPR), des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), des Règlements Locaux de Publicité (RPL), des Règlements Locaux de Publicité Intercommunaux (RPLi), des Projets Urbains. Partenariaux (PUP), Plans d'aménagement de zones (PAZ)
- les études, l'élaboration, la gestion et la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'habitat

- **Au titre du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) :**

- La préparation, l'élaboration, la révision et la mise en œuvre du SCOT de l'Artois
- Les études annexes ou complémentaires réalisées dans le cadre du SCoT
- Les démarches intercommunautaires et supra communautaires relatives au SCoT: interSCoT.

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués aux autres Vice-présidents et Conseillers délégués.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Maurice LECONTE** assumera les fonctions suivantes :

- la préparation et l'exécution des décisions prises par le Bureau et le Conseil communautaires ;
- la signature des actes et documents spécifiques (courriers, conventions, délibérations, arrêtés,…), y compris les décisions prises en vertu d'une délégation du Conseil communautaire ;
- la représentation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans les instances ou commissions ayant à connaître de ce type de questions ;

Article 3 : Est hors du champ de ses fonctions, la signature des actes et documents spécifiques dont la délégation permanente de signature a été donnée aux Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjoints, Directeur Général des Services Techniques et responsables de service concernés.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Maurice LECONTE** délégation est donnée à **Monsieur David THELLIER**, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David THELLIER,** délégation est donnée à **Monsieur Didier DEPAEUW,** Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Article 5 : La signature par **Monsieur Maurice LECONTE, Monsieur David THELLIER** et **Monsieur Didier DEPAEUW** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président ».

Article 6 : L'intéressé commence à exercer effectivement ces fonctions déléguées à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 20 AVR. 2026

Le Président,

Olivier GACQUERRE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 AVR. 2026
Et de la publication le : 21 AVR. 2026
Le Président,

Olivier GACQUERRE